

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Séance du 16 novembre 2009
Séance du 16 octobre 2009

12 Subvention sur projet – junior association Flashdance

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, BARBETTE, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. RIFI-SAIDI

M. SEGUIN

Mme FÉVRIER

Mme SOKOLONSKI

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : M. TAHI

39

39

34

■ **Rapport de présentation :**

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

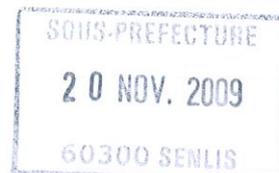
Une « junior association » permet aux jeunes, âgés de moins de 18 ans, de s'organiser et de réaliser leurs projets en découvrant la dynamique associative. Monter un groupe de danse, c'est ce qu'a souhaité un groupe de jeunes creillois, en créant la junior association « Flashdance ». Aidé et accompagné par le service jeunesse de la ville une habilitation officielle est venue récompenser le travail de ce groupe depuis le 15 octobre 2008.

Aujourd'hui les jeunes bénéficient d'un créneau hebdomadaire de 2 heures, le mercredi après-midi sur le gymnase Salengro, afin de travailler leurs chorégraphies. Pour évoluer dans leur activité, le groupe a souhaité qu'un professeur de danse puisse proposer des cours réguliers et pour ce faire, les jeunes ont entamé une recherche de financements (Lions Club, ville de Creil et fonds propres). A raison de 34 semaines de cours à 50€/semaine. Le budget nécessaire est de 1700€.

L'objectif de la saison 2009/2010, avec la présence d'un intervenant qualifié, est que l'association s'ouvre également à d'autres jeunes creillois ne faisant pas partie des membres fondateurs. La volonté du groupe est de s'inscrire dans la durée et de participer le plus souvent possible aux diverses manifestations locales.

Il vous est demandé de verser à la junior association « Flashdance » une subvention sur projet d'un montant de 700 euros.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date du 16 octobre 2009,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à verser à la junior association « Flashdance » une subvention sur projet d'un montant de 700 euros.

Article 2 :

d'imputer les dépenses correspondantes au crédit ouvert, à cet effet, au budget de la ville (compte 65742/40/DA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous- Préfecture :

Jean-Claude VILLEMAIN

20 NOV. 2009

Affiché le :

20 NOV. 2009

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 20/11/09. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raulty



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE